COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Arrêté permanent n°24POL6-1-1-479P
Portant réglementation du stationnement

RUE DE LA REPUBLIQUE (D30)
PLACE DES MARTYRS
COMMUNE DE DUNES

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 417-10;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée;

VU l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne ;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015;

VU l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL;

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que, devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public;

CONSIDERANT que l'occupation des voies publiques doit être strictement réglementée pour en permettre l'usage au plus grand nombre et favoriser l'accès au commerce local, et aux livraisons ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des emplacements de stationnement de type "Arrêt minute" afin de sécuriser les livraisons et l'accès des usagers aux commerces et garantir la fluidité de la circulation sur le territoire communal en assurant une rotation des véhicules;

Entendu le présent exposé,
ARRÊTE :

—

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sur les emplacements identifiés par marquage au sol et/ou signalisation verticale, situés sur la commune de Dunes sont réglementés et limités à 10 minutes :

-un emplacement au n°25 rue de la République;
-deux emplacements au n°19 rue de la République;
-trois emplacements face au n°5 place des Martyrs;
-un emplacement au n°12 place des Martyrs;

Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (10 minutes) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.
Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de livraison, véhicules d'intérêt général, véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière laquelle sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, Le maire de Dunes, le Directeur Général des Services, la Majore Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen et le Chef de la police intercommunale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALENCE D'AGEN, le 05 SEP. 2024
POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME,

Pour le PRÉSIDENT
LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES DEUX RIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Eric DELFARIEL

DIFFUSION:
Le maire de Dunes
la Majore Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.